

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi 8 Mai 1943 à 14 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances :

~ Ordre du jour ~

- 1^o Service Bretemoult - Chautenay
- 2^o Location éventuelle de la vedette "Bretemoultine"
- 2^o à la C^o F. F. P. P. Indre
- 3^o Demande d'augmentation Bolze
- 4^o Avaries au Lac d'Albe au slip-way
- 5^o Fourrière municipale
- 6^o Taxe sur le revenu net des propriétés bâties
- 7^o Réception définitive des travaux du Parc
- 8^o Lotissement Hugo
- 9^o Prolongement de la rue Ch. Fabry
- 10^o Demande de remise d'un titre de rente à l'Association diocésaine de dames.
- 11^o Révision des prix des terrains dans les cimetières
- 12^o Demande de M^{me} Sclavoux, institutrice
- 13^o Demande de M^{me} Simon, concierge, unctrice St Pierre

Fait le 5 Mai 1943
Le Maire,

~ Séance du 8 Mai 1943 ~

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire le 8 Mai 1943 à 14^h 30, sous la présidence de M. Le Camer, Maire

Étaient présents : M. Le Camer, M^{me} Moineau, M^m Bernardreau, Charbonnier, Cormerais, Goubin, Graton, Loeck, Jeneau, Luce, Quirion.

Prisonnier de guerre : M. Billon

Absents et excusés : M^m Gaudron, Joubert, Moineau, Guyot, + Valtou.

M^r Charbonnier, qui accepte, est nommé Secrétaire de séance.
Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Service Brentemoult. Chantenay.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat avec la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise, qui a été soumis à son approbation par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal demande au Maire de prendre l'avis de M^r Linjex, avocat de la Commune, pour la partie qui concerne la fixation des bénéfices et l'éventualité d'une participation dans la perte.

Location éventuelle de la vedette "Bretemousine" à la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les gérants de cette C^{ie}, d'une demande de location de la vedette "Bretemousine", en vue d'éviter tout arrêt dans le service en cas d'avaries au seul bateau par lequel est assuré le dit service. A cet effet, il a prié les gérants de bien vouloir se présenter devant la Commission des Travaux Publics pour suivre les discussions. A la suite de cette discussion, la Commission des Travaux Publics a décidé de présenter à la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise les conditions ci-après :

1^o. Mise en état de marche de la vedette "Bretemousine", assuré par les soins de la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise.

2^o. Assurance de la mise en service garantie par les soins de la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise, une copie de la police pouvant être adressée à la Commune de Rezé avant toute exécution du contrat.

3^o. Location de la vedette à raison de 200 frs par jour, toute journée commencée étant due.

4^o. Obligation pour les dirigeants de la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise de prévenir la Mairie de Rezé avant la mise en service de la vedette.

5^o. Cession à la C^{ie} Fluviale Basse-Indraise de 200 litres de gas oil lui permettant de constituer un stock de départ.

6^o. Location éventuelle d'un magasin dans le ponton de Bretemoult amont, pour faciliter l'approvisionnement de

la Cie Fluviale Bass-Indraise.

Les conditions ci-dessus étant en principe acceptées par le représentant de la Cie Fluviale Bass-Indraise, le Conseil Municipal charge le Maire de la mise au point définitive de cette affaire.

Demande d'augmentation Bolze ~

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre de M^r Ceffaud, architecte, lui transmettant une demande d'augmentation de M. Bolze, relative aux travaux de plâtrerie exécutés par cet entrepreneur dans l'école publique des filles de Rezé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se montre surpris de la réclamation qui lui est adressée par M. Bolze, alors que la réception définitive des travaux a été faite depuis déjà plusieurs mois. D'autre part, il ne peut oublier la mauvaise volonté apportée par M. Bolze, en abandonnant les travaux de l'école des filles de Font-Toussieux pour lesquels il s'était porté adjudicataire.

Sans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande présentée par M. Bolze.

Evénements au Duc d'Albe du slip-way ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, transmis par la Préfecture, la sentence de M^r l'Ingénieur en Chef du Service Maritime des Ports & Chaussées, chargé par M. le Préfet de régler le litige entre la Chambre de Commerce et la Commune de Rezé.

Après lecture de cette pièce, le Conseil Municipal est d'avis de consulter M^r Linger, avocat de la Commune, pour examiner les conditions dans lesquelles la responsabilité de la Commune de Rezé se trouve engagée, par les termes de la dite sentence. Il prie le Maire de faire le nécessaire à ce sujet.

Fourière Municipale ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du concessionnaire de la fourière municipale, indiquant



envoyé à la Préfecture
le 22 Mai 1943.
approuvé le 24 Mai

que les tarifs actuels sont insuffisants pour permettre de nourrir les animaux mis en fourrière.

À titre indicatif le Maire indique au Conseil Municipal que les prix actuellement en vigueur n'ont pas été modifiés depuis le 27 Avril 1925, et sont les suivants :

Pour un cheval, un mulet, un boeuf ou une vache,	
tarif journalier	10 ^{f.}
Un âne	6 ^{f.}
Une chèvre ou un mouton	2 ^{f.}
Pour un chien	5 ^{f.}
Pour une voiture quelconque	2 ^{f.}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rendant compte que les prix ci-dessus sont notoirement insuffisants, étant donné la hausse actuelle de toutes les denrées, décide de doubler les dits tarifs en vigueur, ce qui les portera aux prix ci-dessous :

Pour un cheval, un mulet, un boeuf ou une vache,	
tarif journalier	20 ^{f.}
Un âne	12 ^{f.}
Une chèvre ou un mouton	4 ^{f.}
Pour un chien	10 ^{f.}
Pour une voiture quelconque	4 ^{f.}

Les nouveaux prix devront être mis en application dès qu'aura été promulgué l'arrêté municipal, qui sera établi après avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Taxe sur le revenu net des propriétés bâties

envoyé à la Préfecture
le 22 Mai 1943.

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre de M. le Directeur des Contributions Directes, l'informant que par suite de la révision exceptionnelle des évaluations des propriétés bâties prescrite par la loi du 12 Avril 1941, le revenu net des propriétés bâties de la Commune de Rezé s'élèvera à 3.742.710 frs ce qui portera le produit de la taxe de 4% pour 1943 à 149.708 frs environ. À la demande de M. le Directeur des Contributions Directes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tenant compte des besoins financiers de la Commune, dès que les circonstances seront devenues normales, décide à l'unanimité de maintenir la taxe municipale de 4% sur le revenu net des propriétés bâties pour 1943.

Reception definitive des travaux du Parc ~

Le Maire avise le Conseil Municipal que, sur la demande de M. Giffand, architecte, la Commission des Travaux Publics a procédé le 7 C^t à la réception définitive des travaux de la maison du Parc, le délai d'un an depuis la réception provisoire étant expiré.

Les travaux ont été acceptés définitivement sans donner lieu à aucune observation.

Lotissement Hugo ~

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de lotissement, jardin au nom de M. Hugo, qui lui a été adressé par la Société de Transaction Mobilière et Immobilière de Nantes. Il fait remarquer au Conseil Municipal que par une lettre en date du 22 Avril il a écrit à cette Société pour lui signaler qu'il manquait au dossier le plan de situation du lotissement. Aucune réponse ne lui étant parvenue depuis cette époque, le Conseil Municipal décide de remettre l'examen de ce lotissement à sa prochaine séance.

Prolongement de la rue Théodore Bary ~

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier de l'enquête a été transmis à la Préfecture, et qu'il attend l'arrêté préfectoral pour procéder aux travaux nécessaires.

Demande de remise d'un titre de rente à l'Association diocésaine de Nantes ~

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la date du 22 Décembre il a reçu de M. le Chanoine Boisselier, Secrétaire Général de l'Evêché, une demande d'attribution à l'Association diocésaine de Nantes d'un titre de rente de 100 frs, série n^o 8, n^o 551. 739, qui avait été dévolue au Bureau de Bienfaisance au moment de la loi de séparation. Le Maire ajoute que la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa réunion du 6 C^t, a pris une délibération autorisant le transfert du titre en question. Il appartient au Conseil Municipal de statuer en dernier ressort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime un avis favorable à l'approbation de la délibération du Bureau de Bienfaisance.

Revision des prix des terrains dans les cimetières



approuvée par la
Préfecture le 15.5.1943

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en présence de l'accroissement anormal du nombre des demandes de concessions dans les deux cimetières Saint-Pierre et Saint-Paul, la superficie des terrains libres à la vente diminue rapidement. S'il n'y a pas péril en la demeure en ce qui concerne le cimetière Saint-Pierre de Rezé, la situation du cimetière St-Paul de Four-Rousseau se présente différemment.

En effet, bien que la Municipalité précédente ait acquis une quantité appréciable de terrain pour l'agrandissement de ce cimetière, il résulte des circonstances actuelles que les travaux de clôture des terrains ci-dessus ne peuvent être exécutés. Il s'ensuit une impossibilité matérielle de procéder aux inhumations dans ces parties non clôturées et, de ce fait, la superficie des terrains libres dans la partie enclose, diminue rapidement.

Il est donc nécessaire d'envisager des mesures propres à limiter les ventes de terrains, et l'un des moyens, pour ne pas dire le seul qui réponde à cette question, réside dans l'élévation du prix de ces mêmes terrains.

D'autre part, les tarifs actuellement en vigueur depuis le 5 Mars 1938, sont manifestement insuffisants si on les compare avec ceux pratiqués par la Ville de Nantes. Le tableau ci-après permet de s'en rendre compte:

- Rezé -

Concession perpétuelle, superficie 2 ^m 64,	1.584 ^f
" trentenaire, " " "	980 ^f
" quinze ans, " " "	754 ^f

- Nantes -

Concession perpétuelle, 1 ^m 68, le m ²	5.940 ^f
" trentenaire, " " "	900 ^f
" quinze ans, " " "	450 ^f

En présence de ces chiffres, et pour tenir compte des circonstances indiquées par le Maire relativement à l'impossibilité de clôturer la partie nouvellement acquise du cimetière St-Paul, le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, décide de modifier comme suit les prix d'achat de concession dans les cimetières:

Concession perpétuelle 2 ^m 64, prix global	3.960 ^f
" " double " "	9.000 ^f

Concession trentenaire, 2^m 64, prix global 1.500^f

quinze ans, " " " " 1.200^f

Les tarifs ci-dessus seront majorés de 50% pour les terrains situés en bordure d'allée ou à l'angle de deux allées.

Il prie M. le Préfet de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus.

Remboursement d'une somme de 2.500 ^f aux Raffineries de Pétroles de la Gironde ~.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Société des Raffineries de Pétroles de la Gironde, a remboursé à tort à la Commune la somme de 2.500 ^f, représentant la connotation de 5 emballages vides qui avaient fait l'objet d'une livraison de gas-oil du 5 Novembre 1941.

approuvé par le Préfet le 24-5-1943

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que le versement de la somme en question de 2.500^f a bien été fait à tort, dans la Caisse Municipale, décide de restituer aux Raffineries de Pétroles de la Gironde le montant de cette somme.

Gratification aux mères titulaires de la médaille d'honneur de la Famille Française ~.

envoyé à la Préfet le 25 Mai 1943.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la journée des mères, le 30 Mai prochain, les diplômes seront remis aux mères qui ont été décorées de l'Ordre de la Famille Française. Pour donner aux mères décorées un témoignage de satisfaction, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à chacune des lauréates une gratification sur la parité de :

300^f pour la médaille d'or

200^f pour la médaille d'argent

100^f pour la médaille de bronze.

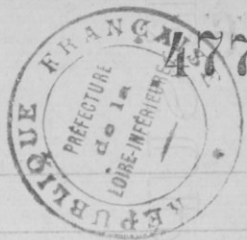
La dépense totale à prévoir sera de 6.000^f.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désireux de témoigner sa satisfaction et sa reconnaissance aux mères de famille décorées, décide d'allouer à chacune d'elle une gratification sur la parité déterminée ci-dessus.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien approuver cette décision.

La dépense de 6.000 ^f à prévoir sera prélevée sur les fonds libres de la Commune, et figurera au Chapitre

additionnel au budget de 1943.



Aliénation de terrains communaux ~

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi de diverses demandes d'aliénation de terrains communaux, à Ragon, à la Carée, et à la Petite Laude.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des pièces concernant ces projets d'aliénation, autorise le Maire à y donner suite.

Le Conseil Municipal demande en outre que le Service des Routes et Chaussées soit autorisé à effectuer l'expertise des terrains en cause, conformément aux dispositions de la loi du 31 Mars 1942, suivant le tarif contenu à la circulaire interministérielle du 10 Août 1942.

Indemnité de logement ~ Requête de M^{me} Delacour institutrice ~

Le Conseil Municipal examine une requête présentée par M^{me} Delacour, institutrice à l'école des filles de Pont-Rousseau.

Par cette enquête, M^{me} Delacour expose qu'elle est mariée, que son mari n'est pas fonctionnaire, et qu'elle a à sa charge deux enfants.

D'après les règlements en vigueur, il lui a été en conséquence attribué l'indemnité de logement d'une institutrice célibataire, avec la majoration pour ses deux enfants, soit 605^{fr} par trimestre.

M^{me} Delacour fait remarquer que depuis la mobilisation de son mari en Septembre 1939, elle remplit en fait le rôle de chef de famille, et ce, d'autant plus que son mari est prisonnier depuis le mois de Juin 1940. Elle demande donc que lui soit attribuée l'indemnité de Chef de famille et la majoration pour deux enfants, ce qui porterait son imolument total à 660^{fr} par trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et faisant droit à la demande justifiée de M^{me} Delacour, décide de lui allouer à partir du 1^{er} Septembre 1939 une indemnité de 660^{fr} par trimestre.

La dépense à prévoir pour les exercices écoulés est de :

1939	1 ^{er} trimestre 1/3	73,33	=	73,33
1940	4	55 x 4	=	220
1941	4	55 x 4	=	220
1942	4	55 x 4	=	220
Total:				733,33

approuvée
le 25 jan 1943

qui sera prévue au budget additionnel de 1943. La dépense correspondante pour l'exercice 1943 sera couverte au moyen des crédits inscrits au Ch. XXI, art. IV du Budget primitif.

Allocations Familiales à M^o Deniau, concierge du cimetière St. Pierre ~

approuvée
le 25 jan 1943

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser la situation de Monsieur Deniau, concierge du cimetière St. Pierre, quant au bénéfice de l'allocation familiale pour ses deux enfants. Cette question n'a jamais eu effet été tranchée, et le retour de captivité de M. Deniau rend la solution plus urgente.

Le concierge du cimetière St. Pierre ne perçoit pas de la commune une rémunération représentant un travail continu d'un travailleur normal. Il ne peut donc être question de lui attribuer l'indemnité entière, en ce qui concerne l'allocation familiale et s'il y a lieu le salaire unique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui allouer cette indemnité, en comparant son salaire réel au salaire moyen départemental, tel qu'il est défini par les règlements en vigueur. L'allocation familiale et de salaire unique lui sera attribuée dans la proportion existant entre son salaire réel et le salaire moyen départemental. Le salaire réel étant variable, le montant de l'indemnité ne peut être connu par avance; d'après les résultats des exercices antérieurs, son montant pourrait atteindre environ 250^{fr} par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se rangeant aux vues de M. le Maire, décide d'allouer à Monsieur Deniau concierge du cimetière St. Pierre, l'indemnité d'allocations familiales de salaire unique, à partir du 1^{er} Janvier 1943.

La dépense à prévoir sera couverte au moyen des

credits inscrits au Chapitre I, article 4, au Budget primitif de 1943.

Revision des tarifs des cimetières

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la revision des tarifs pour services divers dans les cimetières, dont les taux ne correspondent plus aux conditions actuelles, en particulier en ce qui concerne les sépultures des fossoyeurs.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'appliquer aux différents services et travaux exécutés dans les cimetières, les tarifs suivants.

A. Terrains communs

Pour le fossoyeur { fosse d'adulte 60 frs
 fosse d'enfant 30 frs
 fosse d'indigent 15 frs

150 (délibéré du 10-3-45)

B. Terrains concédés

	garde	fossoyeur	Commune et bureau de bienfaisance	Total
Fosse d'adulte sans caveau jusqu'à 1 ^m 60 de profondeur		60		60
Pour 1 caveau		70	12	82
Pour 2 caveaux		90	21	111
Pour 3 caveaux		125	30	155
Pour 4 caveaux		195	39	234
Fosse d'enfant		20		20
Pour chaque caveau construit au dessus du sol			225	225
Ouverture de tombeau monument			195	195
Pierre tombale			99	99
Entourage			39	39
C. <u>Exhumations</u>				
Pour le premier corps	20	60	21	101
Pour chaque corps en plus	10	48	12	70
D. <u>Dépositaire</u>				
Sejour moindres de 72h.			120	120
Pour un mois sans faction			300	300

Pour chaque mois suivant			300	300
Droit de sortie	6	20		26
E. <u>Entourage et Croix</u>				
Pour assister à la pose d'entourages et croix sur les terrains communaux		5		5
F. <u>Oruvie de corps</u> de l'extérieur				
Adultes	30	40		70
Enfants	30	20		50

L'allocation spéciale établie au profit du fossoyeur du cimetière St-Paul par la délibération du 5 Mars 1938, pour chaque concession nouvelle établie dans une partie du cimetière qui n'était pas précédemment destinée aux concessions et était occupée par les fosses communes, est maintenue.

Aucune autre redevance ou salaire ne pourra être perçue par les concierges et fossoyeurs de cimetière, en dehors du tarif ci-dessus, qui sera établi et affiché partout où besoin sera.

Indemnité de logement de Mme Bouryer institutrice

Le Maire saisit le Conseil Municipal d'une demande d'indemnité présentée par Mme Bouryer, institutrice à l'École publique de Filles de Pont-Rousseau, relative à son indemnité de logement pour le 4^{ème} trimestre de 1939, et les années 1940 et 1941.

Pendant toute cette période, Mme Bouryer qui était veuve depuis 1939 a touché l'indemnité de célibataire, alors que du fait de son veuvage, elle pouvait se considérer comme chef de famille. La situation lui a d'ailleurs été reconnue à partir du 1^{er} janvier 1942. il ne paraît pas avoir d'objections à ce que la même qualité lui soit attribuée pour la période précitée de 1939 à 1941.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de faire droit à la demande justifiée de Mme Bouryer qui sera considérée comme chef de famille à partir

du 1^{er} Octobre 1939 et aura droit de ce fait ^{depuis} cette date jusqu'au 31 Décembre 1941, à une indemnité semestrielle de 660 francs au lieu de 495 francs. La dépense à prévoir sera pour l'année 1939 de 165 francs

Pour l'année 1940 de 660 francs

Pour l'année 1941 de 660 francs

Total : 1.485 francs, somme qui sera prévue au budget additionnel de 1943.

Revision du tarif des droits de place.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place et de stationnement qui étaient fixés par délibérations du 9 janvier 1937, ne correspondent plus aux conditions actuelles, et qu'il y aurait lieu de relever le montant de ces droits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le nouveau tarif de droits de place aux taux suivants :

1^o Arbuste en caisse

Tolérance supprimée, aucun objet de ce genre ne devra désormais être déposé sur la voie publique.

2^o Foire aux bestiaux

Droit d'attache

Bœufs, vaches, chevaux, poulains, mulets	5 frs
Genisses, ânes	2 frs
Veaux, bouillons, porcs, chevres	1 frs

3^o Assemblées en Fêtes

de 1 à 2 mètres de profondeur, par mètre linéaire	1 ^{er} 50
de 2 à 3 " " " " " "	2 ^e 25
de 3 à 4 " " " " " "	3 ^e
de 4 à 5 " " " " " "	3 ^e 75
de 5 à 6 " " " " " "	4 ^e 50
de 6 à 7 " " " " " "	5 ^e 25

Manèges et assimilés, jusqu'à 15 mètres de diamètre, par m² 0,45
 au dessus de 15 mètres de diamètre par m² 0,50
 Petits marchands, le mètre 3^e

Voitures foraines en stationnement sur le territoire de la Commune
par jour 3^r

Petits cirques ou établissements similaires, par jour, le m^e 0^r 45

Cirques travaillant en plein air, acrobates, chanteurs,
par jour le m^e 0^r 30

Avec minimum de 30^r par jour.

Vente sur la voie publique

Voiture hippomobiles et automobile, par jour 5^r

Baladeux à bras 2^r

Brouette 1^r

Colporteurs avec ballotte ou éventaire 1^r

Sur ces taux, il est consenti aux abonnés, une remise de 20% à ceux qui vendent plus de 15 jours par mois dans la commune.

Étalages

1^r Parallèles à la voie publique, ayant au plus 0^m 45 de saillies, par jour, le mètre linéaire, 2^r

Sans abonnements

2^r Suspendus (crochets de boucheries ou autres)

Tables

Tables facultatives, dimanches et jours de fête, par quéridon, ou par mètre linéaire, par jour 4^r 50

Abonnements annuels : supprimés

Terrasses des cafés de Trentemoult

25 francs par mètre², et par an. Toute fraction de m^e est comptée pour 1^m

Garages de vélos : supprimés

Marchés forains

Bouchers, charcutiers, beurre et œufs et volaille 7^r 50

Légumes, poissons, épicerie, alimentation diverse 7^r 50

Articles manufacturés divers, par mètre 7^r 50

Marchande de pommes de terre frites, galettes, et marrons grillés, rémouleurs, par m^e et par jour, 0^r 45

Paiement des taxes par abonnement mensuel

Ces taxes seront perçues du 20 au 25 de chaque mois, pour le mois en cours.

Rémunération de l'agent de perception

Le Receveur de ces différents droits est rémunéré par une



remise de 10% sur le montant brut des droits perçus

Révision du tarif des droits de voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des droits de voirie qui a été fixé par délibération du 7 Mars 1926 ne correspond plus aux conditions actuelles, et qu'il y aurait lieu de l'augmenter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les taux des droits de voirie qui seront applicables à partir de l'approbation de l'arrêté d'exécution que Monsieur le Maire prendra à

	Délivrance d'alignement ou autorisation (timbre non compris)	Droits		Observations
		fixes	proportionnels	
1	Bâtiment quelconque	10		
2	Un mètre de clôture	10		
3	Un mur de tout autre nature	5.00		
4	Un aqueduc	5.00		
Travaux neufs				
5	Bâtiment quelconque, le mètre de long, de face		10	
6	Avec (1 ^{er} étage) en plus du rez de chaussée, de long, de face		10	
7	Avec étage, chaque étage en plus le mètre de long de face		5	
8	Surélévage d'étage, le mètre courant		10	
9	Mur de clôture (vide déduit pour grille le m ^e)		2.50	Les murs soutenant des hangars non habités sont considérés comme mur de clôture et le droit est perçu en conséquence.
10	Surélévage d'étage, chaque étage en plus, le mètre courant		5.00	
11	Échouissement de mur, le m ^e		2.50	Les hangars, on doit entendre une construction nécessairement déclose d'un côté
12	Portail proprement dit (fer ou bois)	20		
13	Portail coulissant	40		
14	Grille au-dessus d'un mur en fer ou bois ouvragé, le mètre courant		5.00	

15	Treillage en bois ou métallique ou gallerie en fer ou noir, posé sur un mur le mètre courant		1,50	
16	Alépiques sur fossés le mètre courant		2,00	
Ravalement				
17	Exépiage ou ragréments Rez de chaussée d'un bâtiment quelconque (le mètre de long, de face)		4,00	En cas de ravalement sans exépiage, il sera appliqué que le prix (art. 23) à titre de ré- paration partielle. Le fait de blanchir la façade à la chaux ne donne pas droit à la percep- tion. Pour les constructions dont la façade est entièrement en pierre de taille, le prix de ravalement sera appliqué sur toute la longueur de la façade. Pour le ragrément d'un étage pris isolément le droit est calculé pour cette seule partie
18	Pour chaque étage en sus, le mètre de long, de face		2,00	
19	Mur de clôture, le mètre de long, de face (jusqu'à 2m. de haut)		1,00	
20	Mur de clôture au-dessus de 2m le mètre de long, de face		1,50	
21	Peinture de façade de bâtiment rez de chaussée, le mètre courant		4,00	
22	Peinture, chaque étage en plus, le mètre courant		2,00	
Travaux divers ou réparations faites partiellement				
23	Bâtiment quelconque	10		Pour toutes réparations ou travaux non prévus au pré- sent tarif, on appliquera le prix fixe à titre d'autorisation
24	Mur de clôture	5		
25	Couverture agrandissement, ou suppression d' de baie, porte, fenêtre, ordinaire, (chacune)	10		
26	Couverture agrandissement ou suppression de baie, porte cochère, ouverture de boutique ou de magasin (chacune)	20		
27	Matériaux déposés sur la voie publique bois de construction, troncs d'arbres par mètre courant et par période de trente jours		5,00	Toute période commencée est due.

28	Echafaudages sur la voie publique échopches, chevalements, contre-fiches clôture de chantier, par mètre courant et par mois	3.00
29	Echafaudages dit suspendus quel que soit le mode de suspension pour travaux quelconques	3.00
30	Fouilles sous la voie publique pour aqueduc (captation d'eau) le mètre courant	2.00
31	Tranchée dans le sol de la voie publique, pour conduite de gaz ou autre, pour particulier (l'unité)	5.00

Les droits énumérés ci-dessus ne s'appliquent pas aux travaux de bâtiments qui sont exécutés ou construits à plus de 2 mètres de la voie publique

Rémunération de l'Agent de perception

Le Receveur des droits de voirie est rémunéré par une remise de 25% sur le montant brut des droits perçus.

Lotissement Hugot Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de lotissement-jardins HUGOT à la Boussais, et des conclusions qui ont été présentées à ce sujet par sa commission des Travaux publics.

Le Conseil Municipal décide de donner à ce projet un avis favorable à condition que soit strictement respectée la clause contenue à l'article III, paragraphe C. du cahier des charges du lotissement, interdisant aux acquéreurs éventuels de lots, d'élever sur ce lot aucune construction à usage d'habitation

approuvé
le 11 juin 1943

Roze le 5 juin 1943

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18^h.

Et ont signé les Membres présents:

(Signatures)
M. Morin
Bernard
Marie